

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINGHIN-EN-WEPPE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 12 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal prononce donc le huis clos à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour – 1 abstention M. DURIEZ Romain).

La séance est ensuite ouverte sous la présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire sortant qui a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux :

CORBILLON Matthieu
BOITEAU DUVIVIER Nadège
DEWAILLY Bruno
BRASME MEENS Marie-Laure
CEUGNART Eric
PARMENTIER RICHEZ Isabelle
ROLAND Eric
BAUDOUIN Sabine
POULLIER Bernard
BAJERSKI Sophie
DELPORTE ANDRE Marie-Françoise
PIECHEL Christophe
ARNOULD Caroline
ARSCHOOT Dominique
DUPONT DUMOULIN Valérie
HERBIN Gael
ZWERTVAEGHER Florence
BAILLY Claude
ROELENS BULA Natasha
AFFLARD Christian
LABAERE Cynthia
POTIER Frédéric
MORTELECQUE Denis
GUERBEAU WAETERLOOS Pascale
CAPANNELLI GUERBEAU Claire
DURIEZ Romain
BARBE PLONQUET Marie-Laurence

Avaient donné procuration :

CARTIGNY Pierre-Alexis à M. CEUGNART Eric
LEPROVOST Jean-Michel à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur Général des Services

Le premier point de l'ordre du jour concerne l'installation du conseil municipal élu le 15 mars dernier.

Au scrutin du 15 mars 2020, les résultats ont été les suivants :

- 4350 inscrits
- 2286 votants
- 26 blancs
- 36 nuls
- 2224 exprimés

ont obtenu :

« Vivre à Sainghin » 1267 voix
« Esprit Village » 957 voix

M. CORBILLON Matthieu a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame ARNOULD Caroline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. PIECHEL Christophe et M. DURIEZ Romain.

1) ELECTION DU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2122-8 que la séance du conseil municipal dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

C'est à ce titre que Monsieur BAILLY Claude s'adresse à l'assemblée et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et donne lecture de plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal au premier tour du scrutin.

Monsieur CORBILLON Matthieu fait part de sa candidature, ainsi que Monsieur MORTELECQUE Denis. Il est donc procédé au vote. Chaque conseiller est invité à l'appel de son nom à déposer son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les résultats sont :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. CORBILLON Matthieu : 19 voix
- M. MORTELECQUE Denis : 6 voix

Monsieur CORBILLON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé maire.

Monsieur CORBILLON remercie le conseil municipal et poursuit l'ordre du jour par la délibération relative à la fixation du nombre d'adjoints.

2) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur CORBILLON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2-1 – Nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour – 8 abstentions).

2-2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste comporte les noms suivants :

- 1 - Mme BOITEAU Nadège
- 2 - M. DEWAILLY Bruno
- 3 - Mme BRASME Marie-Laure
- 4 - M. POULLIER Bernard
- 5 - Mme PARMENTIER Isabelle
- 6 - M. ROLAND Eric

Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il est procédé à l'appel nominal et chaque conseiller municipal vote.

L'ensemble des élus ayant voté, il est procédé au dépouillement en présence des 2 assesseurs. Le décompte des bulletins donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
Nombre de suffrages blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Liste menée par Mme BOITEAU Nadège » 21 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, les personnes précitées ci-dessus sont proclamées adjoints et immédiatement installés.

Pour terminer la séance et conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

Monsieur CORBILLON, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 12h50.